Coll
FRL
4912

LETTRE

DES RELIGIEUX

DE St.-MARTIN-DES-CHAMPS,

A PARIS,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

LES Religieux de St.-Martin-des-Champs, instruits des besoins urgens de l'État, prient Nosseigneurs les Députés de l'ASSEMBLÉE NATIONALE d'accepter l'offre volontaire qu'ils font de tous leurs biens à la Nation. Ils peuvent faire le même abandon, au nom de tout leur corps, avec la ferme confiance que tous les Membres (un très-petit nombre excepté) y souscriront avec empressement. Les lettres qu'ils reçoivent, chaque jour, de

M2W 8759

leurs confrères des Provinces, les autorisent à manifester ces sentimens de patriotisme.

L'ordre de Cluny, dont ils dépendent, est composé de 280 Religieux dans trente-six maisons ; son revenu total est estimé dix-huit cent mille livres, dont la moitié appartient aux Abbés et Prieurs commendataires ; l'emplacement de ses trois maisons de Paris est évalué au moins quatre millions, qui joints au produit des emplacemens du reste de leurs maisons, situées dans différentes Provinces, peuvent faire à chaque individu une pension au-dessus de quinze cents livres. Cet arrangement donneroit à l'État un revenu de neuf cent mille livres, et aux Religieux *la liberté*, qu'ils auront le bonheur de partager avec tous les François, et de consacrer à l'éducation de la jeunesse et au ministère des Autels ; et ont signé Dom J. Ducoin, Dom Robin, Dom Laingault, Dom Barjon, Dom Baudot, Dom Porral, Dom Perret, sous-

THE NEWBERRY
LIBRARY

Prieur et Sénieur, Dom DESMARTIN, Dom HILAIRE, Dom MEFFRE, maître des Novices, Dom SÉNÉCHAL, Dom MUGUES, ancien Célérier de la maison, Dom ÉTIENNE, Dom BAILLEUL, Dom B. ADAM, Dom DE ST.-MARTIN, ex-Prieur.

Imprimé par ordre de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, comme il conste par son Décret rendu le 29 Septembre matin.

Signé, MOUNIER, *Président*; l'Abbé D'EYMAR, DÉMEUNIER, † A. L. H. Ev. de NANCY, FAYDEL, BUREAUX DE PUSY, le Vicomte de MIRABEAU, *Secrétaires.*

LETTRE

DES SUPÉRIEURS

DE LA CONGRÉGATION DE CLUNY,

DE LA MAISON DE PARIS,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

LA Congrégation de Cluny attend de la justice de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, qu'Elle ne doutera pas de son parfait dévouement pour la chose publique, et de ses dispositions à faire à la Nation (comme tous les autres Corps de l'État) les sacrifices nécessités par les circonstances, et qui ne lui paroîtront jamais pénibles. Le vœu de l'Ordre étoit connu, et les Supérieurs n'étoient occupés que des moyens de réaliser des offres chères à leurs

cœurs, lorsqu'ils ont été navrés de celle aussi précipitée que déplacée (ils osent le dire), car les tuteurs nés de toutes les propriétés doivent chercher et aimer la vérité ; de l'offre, dis-je, faite par quelques jeunes Religieux de St.-Martin-des-Champs, qui n'ont suivi aucune des règles si nécessaires au maintien de la constitution de toute société policée. Ces jeunes gens, non contens d'avoir manqué à leur premier devoir, celui de consulter leurs Supérieurs, et d'attendre que leur refus pût au moins leur servir de prétexte ; sans avoir présenté leur vœu à la délibération capitulaire, s'écartans des vues aussi sages que patriotiques de la majeure et de la plus saine partie de la Communauté, se sont permis un faux, plus condamnable, sans doute, que tous leurs premiers torts, celui de supposer des signatures ; crime que nous nous empresserions de voiler, si notre honneur, et celui de quelques Religieux estimables, ne se trouvoient

compromis par cet abus impardonnable. Nous ne cherchons point à développer les motifs qui ont pu porter à cet égarement, ces Religieux trompés par l'apperçu d'une liberté plus attrayante que véritablement avantageuse : la jeunesse, de mauvais conseils, quelques instigations étrangères, sur lesquelles nous nous efforcerons de jeter un voile religieux, ont pu les égarer ; nous devons ne voir en eux que nos frères, et non nos ennemis. Tels sont nos sentimens, NOSSEIGNEURS : mais ce que nous devons vous dire, c'est que l'ordre de Cluny ne desire conserver son existence que pour donner à la Patrie de nouvelles preuves de son zèle, en se rendant utile d'une manière encore plus particulière, par ses soins pour l'éducation publique, et pour tous les objets d'utilité dont l'ASSEMBLÉE NATIONALE pourra leur présenter l'apperçu. Ils s'en refèrent à cet égard à l'Adresse imprimée des Religieux Bénédictins de St.-Martin.

Nous sommes trop convaincus de l'équité et de la sagesse qui doivent diriger les délibérations de l'Auguste Assemblée des Représentans de la Nation, pour craindre qu'Elle fasse droit sur la demande particulière d'individus désavoués par leur corps ; et nous invoquons sa justice, sur laquelle nous comptons, comme sur la sagesse qui doit diriger ses délibérations.

Signés, Dom COURTIN, Supérieur, Vicaire-Général de l'Ordre de Cluny ; Dom VERCHERE, Procureur-Général de l'Odre de Cluny.

Imprimé par ordre de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, comme il conste par son Décret rendu le 29 Septembre, au soir.

Signé, MOUNIER, *Président ;* l'Abbé D'EYMAR, DÉMEUNIER, † A. L. H. Ev. de NANCY, FAYDEL, BUREAUX DE PUSY, le Vicomte de MIRABEAU, *Secrétaires.*

A VERSAILLES, Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, Avenue de Paris, N°. 62.